

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R181-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 14 décembre 1994 au GAEC DE LA COUR pour l'exploitation aux lieux-dits « Leucadeuc » 56490 GUILLIERS et « Les Touches » 56490 MOHON d'un élevage de porcs comportant 336 reproducteurs, 2400 porcs à l'engrais et 800 porcelets ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 5 septembre 2003 au GAEC DE LA COUR pour l'exploitation au lieu-dit « Leucadeuc » 56490 GUILLIERS d'un élevage de porcs comportant 336 reproducteurs et au lieu-dit « Les Touches » 56490 MOHON d'un élevage de porcs comportant 2400 porcs à l'engrais et 800 porcelets ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 29 décembre 2008 à l'EARL DE LA COUR pour l'exploitation au lieu-dit « Leucadeuc » 56490 GUILLIERS d'un élevage de porcs comportant 336 reproducteurs et au lieu-dit « Les Touches » 56490 MOHON d'un élevage de porcs comportant 2400 porcs à l'engrais et 800 porcelets ;

**VU** le récépissé de déclaration de succession partielle délivré le 13 juin 2016 à la SCEA DE LA COUR pour l'exploitation au lieu-dit d'un élevage de porcs comportant 2400 porcs à l'engrais et 800 porcelets ;

**VU** la déclaration du 10 mai 2023 par laquelle l'EARL LE COCHON DE SAINT-UTEL dont le siège social situé au lieu-dit « 6, Le Désert » 56430 mauron, déclare avoir repris l'exploitation de la SCEA DE LA COUR située au lieu-dit « Les Touches » 56490 MOHON ;

**Reconnait** avoir reçu de l'EARL LE COCHON DE SAINT-UTEL la déclaration prévue par l'article R181-47 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Les Touches** » **56490 MOHON** d'un élevage de **porcs** comportant :

- **2400 porcs à l'engrais soit 2400 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-b**

- **800 porcelets soit 160 animaux équivalent** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-2** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **26 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du service environnement,



Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de MOHON